

Facteurs à considérer pour l'audit d'entités faisant appel à une société de services : renforcer la qualité de l'audit

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) constate un recours accru aux sociétés de services¹ dans le cadre de ses inspections des audits des émetteurs assujettis canadiens. Lorsqu'ils audient les émetteurs assujettis qui font appel aux services de sociétés de services, les auditeurs font face à de nouveaux défis qui nécessitent une réponse d'audit adaptée. Dans le cadre de ses inspections, le CCRC observe une augmentation du nombre de constatations importantes liées au recours aux sociétés de services, ce qui exige une attention accrue des auditeurs.

Cette communication vise à fournir des exemples de constatations observées et à offrir des renseignements supplémentaires sur l'évaluation des sociétés de services, y compris la détermination de leur importance ainsi que l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives et la réponse à y apporter. Il est important de noter que ces renseignements supplémentaires ne remplacent pas les Normes canadiennes d'audit, car ils peuvent ne pas englober toutes les préoccupations et ne sont pas conçus pour couvrir l'ensemble des facteurs pertinents.

Nous nous attendons à ce que la direction des cabinets distribue cette communication à tous les membres des équipes de mission d'audit et encourage activement un dialogue ouvert entre les équipes de mission alors qu'elles planifient et exécutent leurs missions d'audit actuelles.

Ce que révèlent nos inspections

Dans l'environnement économique complexe d'aujourd'hui, les organisations comptent de plus en plus sur des tiers pour optimiser leurs activités. En voici des exemples.

- **Services infonuagiques** : L'adoption de services infonuagiques est devenue généralisée dans le monde des affaires actuel. Ces services fournissent des logiciels par abonnement, ce qui élimine la nécessité pour les entreprises de tenir à jour leurs propres logiciels et matériels et de gérer un volume accru de données.
- **Plateformes de commerce électronique tierces** : Les entreprises se tournent de plus en plus vers des plateformes de commerce électronique tierces pour rationaliser leurs activités. Ces plateformes s'occupent de diverses tâches, comme l'entreposage, la passation et la gestion des commandes, la gestion optimale et les services d'expédition.
- **Gestion des services de technologies de l'information (TI)** : Au lieu de maintenir un service de TI interne, certaines entreprises se tournent vers des tiers fournisseurs de services de TI. Ces entreprises peuvent offrir une vaste gamme de services, de la gestion de réseau à la sauvegarde et à la récupération des données.

¹ NCA 402, alinéa 8e).

- **Services de garde de cryptomonnaie** : À mesure que l'utilisation des cryptomonnaies prend de l'ampleur, les entreprises se tournent de plus en plus vers des services de garde tiers pour la sauvegarde et la gestion de leurs actifs numériques, comme la protection du stockage hors ligne (stockage à froid) et des portefeuilles à signatures multiples.

Constatations d'inspections courantes

| Identification et évaluation des risques | Réponses aux risques d'anomalies significatives |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Une compréhension insuffisante de la nature et de la portée des services fournis par la société de services². • La compréhension des contrôles au niveau de la plateforme d'échange de cryptomonnaies (la société de services) détenant des biens numériques importants au nom de l'émetteur assujetti s'est limitée à une discussion avec les représentants de la plateforme d'échange tierce. • Le rapport de type 2³ sur les contrôles des systèmes et des organisations (SOC) obtenu ne précisait pas les applications responsables du traitement des opérations de rapports financiers cruciaux qui ont une incidence sur la capacité de l'auditeur à évaluer la fiabilité et la pertinence du contrôle pour tenir compte des risques pertinents associés aux assertions financières. • Un examen insuffisant de la pertinence des services fournis par les sous-traitants d'une société de services pour l'audit des états financiers de l'entité utilisatrice⁴. | <ul style="list-style-type: none"> • Les auditeurs ont obtenu un rapport de type 2, mais n'ont pas évalué si les contrôles complémentaires de l'entité utilisatrice, qui, selon ce que présume la société de services, seront mis en place par l'entité utilisatrice, ont efficacement géré les risques d'assertion pertinents des états financiers⁵. • Une confiance inappropriée accordée au rapprochement par la direction des rapports mensuels provenant de sources externes avec la base de données de l'émetteur assujetti sans avoir évalué les contrôles d'une société de services ou vérifié l'exactitude et l'exhaustivité des rapports. • Malgré l'évaluation des revenus comme représentant un risque significatif, les procédures de l'auditeur pour tenir compte des risques d'erreurs ou de fraude dans le cadre des opérations relatives aux revenus traitées par la société de services étaient insuffisantes, en particulier pour évaluer les écarts entre les soldes à recevoir et les montants reçus par la suite. |

Bien que nous ayons repéré des lacunes dans un éventail de sociétés de services utilisées par les émetteurs assujettis, nous avons constaté une forte corrélation entre la qualité de la supervision de la société de services par la direction et la qualité du travail d'audit. Voici trois principaux éléments que les auditeurs doivent prendre en considération :

- La détermination de l'importance des services fournis par la société de services.
- L'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives.
- La réponse aux risques d'anomalies significatives.

² NCA 402, paragraphe 9.

³ NCA 402, alinéa 8c). Un rapport de type 2 sur les contrôles d'une société de services comprend une description par la direction de la société de services du système, des objectifs de contrôle et des contrôles connexes de la société de services, de leur conception et leur mise en œuvre à une date précise et leur efficacité opérationnelle pendant une période donnée.

⁴ NCA 402, paragraphe 18.

⁵ NCA 402, alinéa 17b).



Détermination de l'importance des services fournis par la société de services

Lorsqu'une entité utilisatrice a retenu les services d'une société de services et contrôles, il est essentiel que l'auditeur, à l'étape de la planification de l'audit, comprenne la nature et la portée des services fournis⁶. Nos inspections ont révélé que les auditeurs avaient de la difficulté à comprendre l'importance des services effectués dans le cadre d'ententes non traditionnelles avec des tiers. Ces ententes de service peuvent être hautement techniques et complexes et comporter de multiples niveaux de services et d'interactions. Nous avons observé des difficultés à comprendre les subtilités des technologies en cause (c.-à-d. l'architecture technologique, les flux de données, les points d'intégration, les configurations de sécurité et les processus automatisés), ce qui pourrait entraîner des erreurs d'interprétation ou des oublis pendant le processus d'audit.

Dans le cadre de leur évaluation des risques et de leurs procédures visant à comprendre l'environnement de contrôle de l'entité utilisatrice, les auditeurs doivent comprendre la façon dont une entité utilisatrice utilise les services d'une société de services, y compris d'un sous-traitant d'une société de services qui effectuent des activités de traitement de l'information au nom de la société de services⁷. Conformément à la Norme canadienne d'audit 402⁸, *Facteurs à considérer pour l'audit d'entités faisant appel à une société de services* (NCA 402), lorsque les activités d'une société de services ont une incidence importante sur les états financiers de l'entité utilisatrice, l'auditeur met davantage l'accent sur l'acquisition d'une compréhension des contrôles et des processus au sein de la société de services. Cela est particulièrement crucial dans les cas où les activités de la société de services ont une incidence importante sur les états financiers de l'entité utilisatrice. Pour mieux comprendre comment une entité utilisatrice se sert des services d'une société de services, les auditeurs peuvent :

- examiner les organigrammes ou les cheminements du traitement des opérations ainsi que le type d'information qui circule dans l'entité utilisatrice (p. ex. financière, opérationnelle) pour comprendre comment les sociétés de services participent à l'entreprise dans son ensemble;
- examiner la nature et l'étendue des services fournis par les sous-traitants d'une société de services qui sont pertinents pour les systèmes d'information des entités utilisatrices;
- examiner les modalités des ententes avec les sociétés de services;
- déterminer le montant en dollars, la fréquence, la complexité et l'incidence des opérations traitées sur les états financiers de l'entité utilisatrice;
- comprendre l'incidence des contrôles de TI sur l'intégrité des opérations traitées (exhaustivité, exactitude, disponibilité et rapidité).

Au départ, il peut ne pas sembler évident aux auditeurs que les opérations traitées par la société de services et son sous-traitant ont une incidence importante sur les états financiers de l'entité utilisatrice. Toutefois, dans certains cas, la nature sous-jacente de ces opérations peut avoir des répercussions importantes. Dans de tels contextes, l'auditeur peut déterminer la nécessité de comprendre la nature de ces contrôles. Par exemple, envisager

DEMANDER

- ✓ Qui traite les opérations?
- ✓ Qui assure la maintenance des applications de TI?
- ✓ Qui s'occupe de la maintenance des autres éléments pertinents de l'environnement de TI?

⁶ NCA 402, alinéa 9a).

⁷ NCA 315, sous-alinéa 26a)(iv).

⁸ NCA 402, paragraphes 3 et 9.

des scénarios où la société de services ou son sous-traitant traite des fonctions de TI essentielles pour l'entité utilisatrice, comme l'exécution d'activités de traitement de l'information ou la gestion de systèmes financiers essentiels ou d'autres services faisant partie intégrante des opérations financières de l'entité utilisatrice. Des faiblesses dans les contrôles régissant ces fonctions pourraient entraîner des erreurs dans le traitement des opérations financières, comme des décaissements incorrects, des opérations non autorisées traitées ou encore des paiements ou des calculs d'intérêts attribués au mauvais compte. Ces erreurs, lorsqu'elles sont combinées ou accumulées au fil du temps, pourraient collectivement avoir une incidence importante sur les états financiers de l'entité utilisatrice.

Les sociétés de services peuvent exercer une influence importante sur les risques d'anomalies significatives dans les états financiers de l'entité utilisatrice. Les auditeurs doivent comprendre les activités et les contrôles des sociétés de services afin d'évaluer et de tenir compte efficacement de ces risques dans le cadre de leurs procédures d'audit.

Le degré de cette interaction, ainsi que la nature et l'importance des opérations traitées par la société de services et ses sous-traitants sont les facteurs les plus importants dont l'auditeur de l'entité utilisatrice doit tenir compte afin de déterminer l'importance des contrôles de la société de services et de ses sous-traitants pour les contrôles de l'entité utilisatrice⁹.



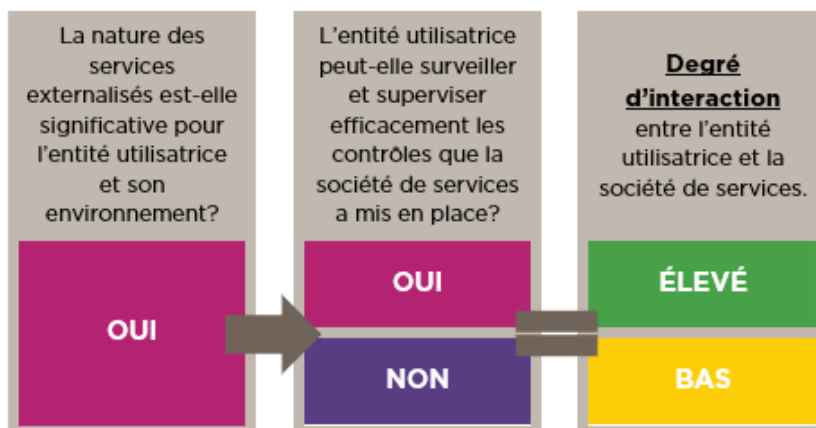
Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives

Une fois que l'auditeur a déterminé l'importance des sociétés de services, la prochaine étape consiste à déterminer et à évaluer les risques d'anomalies significatives¹⁰. Pour mener à bien ce processus, les auditeurs doivent acquérir une compréhension suffisante de la manière dont les catégories importantes d'opérations transitent par les systèmes d'information de l'entité utilisatrice et de la société de services¹¹. Cette compréhension permet à l'auditeur d'évaluer les risques au niveau des assertions touchés par le service externalisé.

Afin de cerner et d'évaluer efficacement les risques d'anomalies significatives, les auditeurs devraient accorder la priorité aux trois éléments critiques suivants.

1. **Comprendre le degré d'interaction entre la société de services et l'entité utilisatrice** par rapport à la capacité de cette dernière à superviser et à mettre en œuvre des contrôles efficaces sur les activités de la société de services. Le degré d'interaction comprend la capacité de l'entité utilisatrice à comprendre, évaluer et éventuellement influencer les contrôles mis en place par la société de services pour assurer la fiabilité et l'exactitude des services fournis.

Par exemple, dans le secteur bancaire, lorsqu'une banque externalise le traitement de ses cartes de crédit, cela entraîne souvent un degré élevé d'interaction puisqu'elle conserve des contrôles de surveillance suffisants sur l'autorisation des opérations et assure l'exactitude et la sécurité des renseignements financiers. À l'inverse, le degré d'interaction peut être moindre lorsqu'une entreprise externalise sa gestion de



⁹ NCA 402, paragraphe A20.

¹⁰ NCA 402, paragraphe 11.

¹¹ NCA 402, alinéas 3a) et A22b).

l'infrastructure des TI, y compris la gestion des applications et des bases de données ou des services infonuagiques. Sa capacité à mettre en place des contrôles efficaces sur les services externalisés et les activités de traitement des opérations peut ne pas être réalisable ou possible, car elle s'appuie fortement sur les contrôles mis en œuvre par la société de services. La reconnaissance de cette dynamique aide les auditeurs à comprendre les risques particuliers et les facteurs de contrôle associés aux différentes ententes de sous-traitance, ce qui permet une approche plus efficace et ciblée de l'audit.

- 2. Acquérir une compréhension approfondie de la circulation de l'information et des données dans le cadre des activités de l'entité utilisatrice liées aux processus.** En retraçant le cheminement de l'information à destination et en provenance de la société de services, en répertoriant les interfaces et en évaluant l'intégrité et la sécurité des données, les auditeurs peuvent évaluer les risques possibles associés à la transmission des données. Par exemple, dans le cas d'une entreprise de fabrication qui externalise la gestion des stocks, les auditeurs seraient tenus de comprendre comment les données d'inventaire circulent dans les systèmes d'information de l'entité utilisatrice entre les applications, les bases de données ou d'autres aspects de l'environnement de TI, à l'interne et à l'externe, le cas échéant, par l'entremise des interfaces du système. Cette compréhension est nécessaire pour assurer une évaluation complète des contrôles et de la fiabilité des données.

Les ententes actuelles concernant l'infonuagique posent des risques en matière de transfert de données, ce qui pousse les auditeurs à évaluer l'exhaustivité et l'exactitude des processus de migration. Dans le cas des ententes liées à l'infonuagique, les auditeurs peuvent également tenir compte des risques inhérents, comme les vulnérabilités en matière de sécurité des données et les perturbations potentielles des processus opérationnels, qui ont tous des répercussions importantes sur les rapports financiers et la gestion des risques.

- 3. Évaluer l'incidence de l'utilisation de sociétés de services sur les processus opérationnels importants au sein de l'entité utilisatrice.** Cela implique de comprendre les interdépendances entre le système d'information interne de l'entité utilisatrice et le système d'information de la société de services¹². Par exemple, lorsqu'une entreprise de fabrication utilise un logiciel de planification des ressources de l'entreprise (PRE) infonuagique pour les processus d'inventaire et de production, les auditeurs doivent comprendre l'intégration du système de PRE interne de l'entité utilisatrice avec le système infonuagique afin de tenir compte des risques découlant de l'exactitude, de la disponibilité et de la sécurité des données.



Réponses aux risques d'anomalies significatives

La NCA 402 précise les exigences de la NCA 330¹³, *Réponses de l'auditeur à l'évaluation des risques*, en particulier pour répondre à l'évaluation des risques d'anomalies significatives découlant de l'utilisation d'une société de services par l'entité utilisatrice.

Tel que décrit dans la section précédente, l'auditeur peut avoir fondé son évaluation des risques d'anomalies significatives au niveau des assertions sur une attente selon laquelle les contrôles pertinents au sein de la société de services fonctionnent efficacement (c.-à-d. parce qu'il entend se fier à ces contrôles). Dans ce cas, les auditeurs doivent tester l'efficacité opérationnelle de ces contrôles au sein de la société de services en obtenant et en évaluant un rapport sur la description, la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles de la société de services applicables à l'audit des états financiers de l'entité utilisatrice (ce qu'on appelle un rapport de type 2) s'il y en a un, en effectuant les tests de l'efficacité opérationnelle des contrôles au sein de la société

¹² NCA 315, *Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives*, alinéa 25a), annexe 5.

¹³ NCA 330, *Réponses de l'auditeur à l'évaluation des risques*.

de services eux-mêmes ou en ayant recours à un autre auditeur pour effectuer des tests des contrôles au sein de la société de services au nom de l'auditeur de l'entité utilisatrice¹⁴.

Toutefois, il peut y avoir des situations où les procédures de corroboration seules (ou en combinaison avec les tests de l'efficacité opérationnelle des contrôles au sein de l'entité utilisatrice) ne fournissent pas suffisamment d'éléments probants appropriés obtenus au cours de l'audit pour atténuer les risques au niveau des assertions découlant des services externalisés. Dans ces cas, les auditeurs devront également tester l'efficacité opérationnelle des contrôles pertinents au sein de la société de services¹⁵.

La NCA 402 souligne l'importance d'évaluer de façon exhaustive les contrôles dans les sociétés de services lorsqu'il s'agit de tenir compte des risques associés aux services externalisés et les auditeurs doivent faire preuve de diligence raisonnable dans l'évaluation de la pertinence des contrôles et des éléments probants fournis par les rapports dans le contexte de l'audit des états financiers de l'entité utilisatrice.

Les auditeurs doivent comprendre les éléments du système de contrôle interne de l'entité utilisatrice, ce qui comprend l'environnement de contrôle, le processus d'évaluation des risques et le processus de surveillance. Cette compréhension s'étend au système de contrôle interne de l'entité utilisatrice et à sa pertinence pour la préparation des états financiers¹⁶. Les rapports sur les contrôles des systèmes et des organisations (SOC 1 et SOC 2)¹⁷ fournissent des renseignements précieux sur l'environnement de contrôle interne d'une société de services¹⁸. Voici les principales considérations.

1. **Les rapports SOC 1 et SOC 2 servent à des fins différentes.**

- Les missions SOC 1 au Canada sont effectuées en vertu de la Norme canadienne de missions de certification (NCCM) 3416. On a recours à cette norme pour évaluer les contrôles d'une société de services relatifs aux contrôles internes en matière de rapports financiers appropriés de l'entité utilisatrice et en faire rapport.
- Les missions SOC 2 au Canada sont effectuées en vertu de la NCCM 3000 et utilisent les critères de services Trust, un ensemble de critères établis par le comité exécutif des services d'assurance de l'AICPA. Ces critères servent à évaluer les contrôles des systèmes d'une entité utilisatrice liés à la sécurité, à la disponibilité, à l'intégrité du traitement et à la confidentialité ou à la confidentialité des renseignements, et à en faire rapport¹⁹.

2. **Lors de la planification de l'audit et de l'exécution des procédures d'évaluation des risques, les auditeurs peuvent décider d'utiliser un rapport SOC 2 comme source d'information.** Cette décision tient compte de ce qui suit :

- La pertinence des contrôles et des critères de confiance par rapport aux risques des contrôles internes en matière de rapports financiers et aux rapports financiers de l'entité utilisatrice.
- L'harmonisation de la période du rapport avec le calendrier d'audit des états financiers ou l'efficacité des contrôles internes en matière de rapports financiers.
- L'importance et le caractère unique des contrôles de la société de services.

¹⁴ NCA 402, paragraphes 14, 16 et 17.

¹⁵ NCA 402, paragraphes A29 et A30.

¹⁶ NCA/ISA 315, *Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives*, paragraphes 21 à 26.

¹⁷ NCA 402, alinéas 8b) et c).

¹⁸ [La certification au-delà des états financiers : Rapports sur les contrôles des systèmes et des organisations](#), CPA Canada.

¹⁹ [Assurance and Advisory](#) (aicpa.org) [assurance et conseils], en anglais seulement.

Bien qu'un rapport SOC 2 couvre un large éventail de secteurs de risque, y compris, sans s'y limiter, la structure organisationnelle, les TI, les ressources humaines et la gestion par des tiers, il ne porte pas principalement sur les contrôles internes en matière de rapports financiers. Les entités utilisatrices peuvent se servir d'un rapport SOC 2 dans leur évaluation de certains risques associés aux contrôles découlant de défaillances de système, de catastrophes naturelles, d'atteintes à la protection des données, de défaillances de la prestation de services ou de cyberattaques lorsqu'elles interagissent avec une société de services. Toutefois, il est important que l'auditeur de l'entité utilisatrice examine attentivement comment le rapport SOC 2 et les exigences particulières de l'entité utilisatrice quant au contrôle interne en matière de rapports financiers s'harmonisent.

Les auditeurs doivent évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles ciblés dans le rapport SOC 2. Toutefois, ils doivent également mener leurs propres procédures, au besoin, pour se faire une opinion sur l'efficacité des contrôles internes en matière de rapports financiers de l'entité utilisatrice²⁰. Cela permet de garantir une compréhension exhaustive de l'environnement de contrôle et aide l'auditeur de l'entité utilisatrice à déterminer si le rapport de l'auditeur de la société de services fournit suffisamment d'éléments probants appropriés de l'efficacité des contrôles pour appuyer l'évaluation des risques par l'auditeur de l'entité utilisatrice.

Principaux points à retenir pour les auditeurs

Le recours aux sociétés de services dans l'environnement économique actuel a créé de nouveaux défis pour les auditeurs. Pour relever ces défis et respecter les normes d'audit, les auditeurs doivent adapter leurs plans d'audit, en mettant l'accent sur la détermination de l'importance des services fournis par les sociétés de services, l'identification et l'évaluation des risques d'inexactitudes importantes et la réponse efficace à ces risques. Les auditeurs doivent tenir compte de ce qui suit.

Collaboration et communication en temps opportun : Une communication claire et en temps opportun entre l'auditeur, l'entité utilisatrice et la société de services est essentielle. L'acquisition d'une compréhension précoce des services fournis par la société de services et de son environnement de contrôle peut aider les auditeurs à déterminer l'information nécessaire à l'élaboration des procédures d'audit applicables qui atténuent les risques cernés.

Respect des normes professionnelles : La NCA 402 n'est pas une norme autonome. Elle explique comment l'auditeur effectue les évaluations des risques (NCA 315) et répond à l'évaluation des risques (NCA 330) en s'assurant qu'il recueille des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui de ses conclusions. Cela comprend l'évaluation des contrôles de l'entité utilisatrice et de la société de services.

Identification et évaluation des risques : Pour appuyer l'identification et l'évaluation des risques, il est essentiel de comprendre les subtilités techniques des services fournis, de recenser toutes les sociétés de services et tous les sous-traitants appropriés d'une société de services et d'évaluer l'incidence potentielle des activités externalisées sur les rapports financiers. Cela comprend l'examen des modalités des contrats, la compréhension du degré d'interaction entre l'entité utilisatrice et la société de services, le suivi des flux de données et l'évaluation de l'incidence des services externalisés sur les processus opérationnels importants. Les auditeurs doivent faire preuve de diligence dans l'identification des risques, car même si certaines opérations semblent négligeables séparément, elles peuvent collectivement avoir une incidence sur les états financiers.

²⁰ NCA 402, paragraphe A37.

Élaboration d'une réponse à l'évaluation des risques : La réponse aux risques d'anomalies significatives peut comprendre une combinaison d'approches, y compris le test des contrôles au sein de la société de services, l'obtention et l'évaluation de rapports sur les contrôles des systèmes et des organisations (SOC), le cas échéant, ou la réalisation de tests indépendants, au besoin. Lorsqu'il a recours à un rapport SOC, l'auditeur doit évaluer si l'entité utilisatrice a conçu et mis en œuvre des contrôles qui traitent des contrôles complémentaires de l'entité utilisatrice²¹. L'auditeur devrait également tenir compte de la nécessité de vérifier l'efficacité opérationnelle des contrôles complémentaires de l'entité utilisatrice pertinents afin d'obtenir suffisamment d'éléments probants appropriés.

Formation et compétences techniques en matière de SOC : Il est important d'investir dans des outils techniques (p. ex. des logiciels pour l'analyse des données, l'évaluation des risques et la cartographie des processus, entre autres) et dans la formation des auditeurs à mesure que l'utilisation des sociétés de services augmente. Cela améliore les capacités d'identification et d'évaluation des risques des auditeurs. L'examen et la mise en correspondance des rapports SOC exigent une compréhension de la nature et de l'importance des services fournis par la société de services et de leur effet sur les contrôles internes de l'entité utilisatrice²². Cela assure une évaluation efficace des contrôles dans les rapports SOC, permettant aux auditeurs de se former une opinion précise sur les contrôles internes en matière de rapports financiers de l'entité utilisatrice.

Documentation : La documentation doit être suffisante pour permettre à un auditeur expérimenté, n'ayant aucun lien antérieur avec l'audit, de comprendre la nature, le moment et l'étendue des procédures visant à se conformer aux NCA²³.

Pour en savoir plus

Consultez notre site Internet au <https://cpab-ccrc.ca> et inscrivez-vous à notre [liste de distribution](#). Suivez-nous sur [LinkedIn](#).



La présente publication n'est aucunement assimilable à la prestation de services juridiques, de services de comptabilité, de services d'audit ou de tout autre type de conseils ou de services professionnels, et elle ne doit pas être perçue comme telle. Sous réserve des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur du CCRC, la présente publication peut être diffusée dans son intégralité, sans autre autorisation du CCRC, dans la mesure où aucune modification n'y est apportée et que le CCRC y est cité en tant que source. © CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTE, 2023. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

²¹ NCA 402, alinéa 17b).

²² NCA 402, alinéa 7a), paragraphe A2.

²³ NCA 230, paragraphe 8.